

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 juillet 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BRUEL Laurent, VIETTI Dominique.

Absents excusés : PEREZ Gérard, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA LOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS AGRICOLES :

Vu la convention initiale signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) et la Chambre d'Agriculture de la Loire pour la période 2018-2024,

Vu le dispositif « Point Accueil Installation » (PAI), piloté par la Chambre d'Agriculture, visant à accompagner les porteurs de projets agricoles et à favoriser le renouvellement des générations en agriculture,

Considérant l'importance de ce partenariat pour dynamiser le secteur agricole local et assurer la pérennité des exploitations sur le territoire,

Considérant la proposition de la Chambre d'Agriculture de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025, avec une prolongation automatique possible jusqu'à fin 2026 en cas de renouvellement de son habilitation,

Considérant que ce dispositif est financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Considérant l'intérêt pour la CCPU de poursuivre cette collaboration,

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

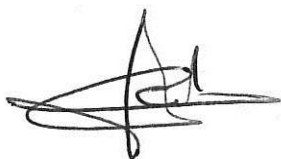
Article 1 : D'approuver l'avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture de la Loire dans le cadre du dispositif Point Accueil Installation (PAI), prolongeant le partenariat jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de prolongation automatique jusqu'à fin 2026.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant à cette convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 juillet 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 28/07/2025

Date de reception de l'AR: 28/07/2025

042-244200820-DE_050_2025-DE

A G E D I